



**Arrêté n°2025AT_1554
abrogeant l'arrêté n°2025AT_1540
Portant réglementation de la circulation
RD 140**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 29 avril 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2025AT_1540 en date du 12/08/2025 ;

Considérant le changement de la dénomination sociale de l'entreprise ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2025AT_1540 du 12/08/2025, portant réglementation de la circulation (Rétrécissement temporaire de largeur de voie) RD 140 du PR 16+0844 au PR 16+0725 (Berric) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2

Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Questembert, le 14 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Le chef de l'agence technique départementale Sud-Est

Bernard GASSMANN

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Berric
- GENDARMERIE 56
- SDIS 56
- Abderrahim GANNOUCHA (3JPRO)
- Direction des affaires juridiques et des assemblées

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.